

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
<i>Démission et remplacement d'un Conseiller Municipal</i>	DCM/2014-09-126B
<i>Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme suite à démission d'un conseiller municipal</i>	DCM/2014-09-127
<i>Participation au Congrès des Maires 2014</i>	DCM/2014-09-128
<i>Dispositif de revitalisation des Centre-bourgs : Habilitation pour inscription</i>	DCM/2014-09-129
<i>Modification des statuts du Syndicat Mixte du Vol à Voile</i>	DCM/2014-09-130
<i>Demande de subvention pour organisation séjour Patrimoine</i>	DCM/2014-09-131
<i>Location d'un appartement communal, 20 avenue Robert Fabre, au RDC de l'Ancienne Ecole des Garçons</i>	DCM/2014-09-132
<i>Location d'un appartement communal, 20 avenue Robert Fabre, au 1er étage de l'Ancienne Ecole des Garçons</i>	DCM/2014-09-133
<i>Budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement – Admissions en non valeur</i>	DCM/2014-09-134
<i>Budget annexe de l'eau – Décision Modificative n° 2</i>	DCM/2014-09-135
<i>Budget annexe de l'assainissement – Décision Modificative n°1</i>	DCM/2014-09-136
<i>Don de Fayence Patrimoine pour construction d'un muret près de la chapelle Notre Dame des cyprès</i>	DCM/2014-09-137
<i>Contrat aidé au Relais Services Publics : Habilitation de signature</i>	DCM/2014-09-138
<i>Recrutement d'un intervenant musical à la Ferrage rentrée scolaire 2014/2015</i>	DCM/2014-09-139
<i>Prise en charge d'intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » pour la rentrée scolaire 2014-2015</i>	DCM/2014-09-140
<i>Réforme des Rythmes scolaires : Recrutement de personnel enseignant, de prestataires de services privés ou associatifs dans le cadre des NAP : fixation du tarif horaire et habilitation pour convention de prestation avec associations</i>	DCM/2014-09-141
<i>Création d'emplois d'animation 2^{ème} classe 2014-2015</i>	DCM/2014-09-142
<i>Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la pratique du tir à l'Arc : Habilitation de signature</i>	DCM/2014-09-143
<i>Convention avec l'Etoile Pongiste pour mise à disposition du gymnase Camille Courtois et conditions annexes : habilitation de signature</i>	DCM/2014-09-144
<i>Tarifs d'occupation avec les extérieurs du gymnase Camille Courtois dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste</i>	DCM/2014-09-145
<i>Convention portant mise à disposition et d'entretien de la piste de VTT/BMX : Habilitation de signature</i>	DCM/2014-09-146
<i>Convention avec PACT du Var : Renouvellement</i>	DCM/2014-09-147

<i>Convention de partenariat « PRESENCE VAR » avec ERDF : Habilitation de signature</i>	DCM/2014-10-148
<i>Convention avec le Préfet du Var pour la mise en place des PVE (électroniques) : Habilitation de signature</i>	DCM/2014-10-149
<i>Budget principal de la commune – Décision Modificative n° 1</i>	DCM/2014-10-150
<i>Budget principal de la commune – Admission en non valeur</i>	DCM/2014-10-151
<i>Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et tarification périscolaire</i>	DCM/2014-10-152
<i>Soirée Médiathèque – Cycle Marguerite Duras</i>	DCM/2014-10-153

LISTE DES ARRETES

<i>Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice (Affaire Marin-Commune contre Etat)</i>	AAF/2014-09-179
<i>Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice (Affaire NOVIMO-Manhec)</i>	AAF/2014-09-194
<i>Arrêté municipal portant élection des représentants du Personnel à la Commission Administrative Paritaire</i>	ARH/2014-10-313

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-126B

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA (en remplacement de A. CARRO démissionnaire) - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU – S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - A. CARRO (démissionnaire) – C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

1. DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier reçu en mairie le 31 août, Monsieur Alain CARRO, élu sur la liste « Fayence Progrès Tradition » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Il est remplacé par Monsieur Jean SPATAZZA, le suivant sur la liste précitée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean SPATAZZA et Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble des élus, lui souhaite la bienvenue.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-127

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME
SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Alain CARRO en qualité de Conseiller Municipal, celui-ci étant délégué suppléant du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, il convient d'élire un nouveau représentant de la commune.

Il propose de retenir la candidature de Monsieur Jean SPATAZZA, Conseiller municipal remplaçant M. CARRO.

Après appel de candidatures, le Conseil Municipal décidant de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., il est procédé à l'élection du membre suivant :

Suppléant : M. Jean SPATAZZA, Conseiller Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-128

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

3. PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 97ème Congrès des Maires aura lieu du 25 au 27 novembre 2014 au Palais des expositions, porte de Versailles à Paris.

Monsieur le Maire soumet sa candidature ainsi que celle de Madame Monique CHRISTINE, 1er Adjoint, pour participer au Congrès des Maires 2014 et propose la prise en charge sur le budget communal, conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et d'hébergement hôtelier du maire et de son accompagnant.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et hôteliers de Monsieur le Maire et de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, sur le budget communal pour participation au Congrès des Maires de France 2014,
- ◆ **DIT** que les crédits, prévus à cet effet, seront prélevés sur l'article 6532 du BP 2014 de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-129

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**4. DISPOSITIF DE REVITALISATION DES CENTRE-BOURGS :
HABILITATION POUR INSCRIPTION**

Monsieur le Maire fait savoir que le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. L'enjeu majeur de la politique d'égalité des territoires étant un maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux.

Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Cette initiative s'appuie sur un repérage de territoires (bourgs et leur communauté de communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des Préfets de région, par les Préfets de départements et les conseils généraux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de FAYENCE et la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE ont ainsi été invitées, par courrier de Monsieur le Préfet de Région en date du 26 juin 2014, à répondre conjointement à cet appel à manifestation d'intérêt en faveur de la revitalisation du centre-bourg de FAYENCE avant le 12 septembre 2014.

300 centres-bourgs ont été ainsi repérés à l'échelle nationale. Dans le Var, les communes d'AUPS, BARJOLS et FAYENCE ont été identifiées pour concourir, sachant que seuls 50 territoires seront

sélectionnés par le CGET en novembre et seront amenés à contractualiser avec l'Etat et l'ANAH pour le déblocage de fonds spécifiques (financement de l'ingénierie, subventions pour la création de logements locatifs sociaux, pour l'amélioration de l'habitat privé...) dont le montant total dédié est de 230 millions d'euros.

Le projet de revitalisation du centre-bourg doit ainsi être porté par la commune et par la communauté de communes qui doivent s'engager à mettre en place l'ingénierie nécessaire pour animer et mettre en œuvre le projet.

Considérant la date limite du 12 septembre 2014, et considérant l'intérêt de répondre à cet appel à projets vu l'étude de faisabilité du projet centre urbain dont il a été décidé, par délibération du 24 juillet 2014, de ne pas donner suite uniquement pour des raisons budgétaires et de contexte économique, il a été jugé opportun par la commission économie réunie le 22 juillet de monter le dossier de candidature avec le concours de la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » et avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de FAYENCE. Le dossier a ainsi été déposé dans le délai imparti, les délibérations finalisant l'inscription au dispositif pouvant être reçues jusqu'au 10 octobre 2014 auprès de la préfecture de région.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des Elus la stratégie envisagée pour la revitalisation du centre-bourg qui repose sur 3 axes principaux :

1) Le développement économique

- En passant par le confortement d'une zone d'activités artisanales au sud, située dans la plaine à taille modeste car s'intégrant dans un paysage d'habitations éparses, mais particulièrement bien desservie par les axes routiers (intersection de départementales et sur l'axe FAYENCE – FREJUS) et par la création d'une zone d'activités artisanales plus conséquente en prolongement de celle de la commune voisine (Seillans) située dans un environnement dégagé, desservie par l'axe départementale FAYENCE – DRAGUIGNAN : ces 2 zones pouvant ainsi jouer un rôle de complémentarité.
- En redynamisant le centre-village par la revitalisation des activités économiques existantes ou à venir, en passant par :
 - la cession amiable d'un terrain communal permettant l'implantation d'un pôle médical privé
 - un renforcement du marché hebdomadaire (3 marchés par semaine) en y ajoutant un site couvert
 - un maintien d'une politique tarifaire attrayante pour les marchands ambulants particulièrement en saison hivernale
 - une augmentation du nombre de stationnements publics de proximité immédiate (parking souterrain à plusieurs niveaux)
 - un maintien de la gratuité des stationnements quelle que soit la saison avec l'éventualité d'une durée limitée significative mais suffisante pour permettre la rotation de la clientèle
- En accentuant l'attractivité du centre-village en passant par :
 - l'agrandissement de l'Office de Tourisme
 - la création d'une place publique paysagère, piétonnière, formant un véritable belvédère sur toute la plaine de FAYENCE
 - la réhabilitation de la place de l'Eglise, véritable lieu de vie pour les marchés hebdomadaires, les manifestations communales et associatives
 - la politique d'aide financière et technique pour la rénovation des façades
 - le développement d'un circuit patrimonial et la création d'un circuit artistique

- la poursuite de la politique en matière de fleurissement (1ère fleur obtenue en 2013)
- la poursuite d'une offre culturelle de qualité grâce au complexe dédié aux spectacles (salle de spectacle y compris de cinéma dont 3D, théâtre de verdure)

2) Le développement de l'Habitat

- En passant par une politique d'offre foncière communale permettant la réalisation de logements accessibles aux actifs et aux revenus les plus modestes (mise sur le marché de 2 biens pouvant créer jusqu'à 40 logements et 70 stationnements) et permettant la mixité générationnelle (mise sur le marché d'1 bien au pied immédiat du village pouvant accueillir dans un environnement de qualité une résidence seniors d'importance)
- En passant par la création en centre-village, à l'intérieur du parking public souterrain, de boxes destinés à la location ou à la vente des riverains habitant les maisons du village
- En passant par la révision du Plan d'Occupation des Sols dont la procédure est en cours (PLU) renforçant l'initiative privée

3) Le développement de la ressource en eau potable

- Indispensable pour mener le développement de l'habitat et dont la mise en œuvre, par le biais du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre, n'est possible qu'à travers l'intercommunalité (FAYENCE et 2 communes riveraines : ST PAUL EN FORET et SEILLANS) et avec le concours financier de la Communauté de Communes, de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'eau, en passant par la remise en eau du lac de MEAULX et l'augmentation de sa capacité en vue de son exploitation en eau potable

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Fayence, signataire conjointe du projet considérant le rôle de centralité de FAYENCE, commune chef-lieu de canton, et historiquement dépositaire des services publics de l'Etat (gendarmerie nationale, trésorerie), du département (collège, UTS, Maison du territoire, subdivision technique –ex DDE-), au titre de ses compétences développement économique (pour les zones d'activités et la revitalisation du commerce de proximité), habitat et cadre de vie (création de logements sociaux ou pour actifs), urbanisme (dans le cadre du SCOT prise en compte de l'impératif environnemental et paysager) s'engagera dans un partenariat à travers sa participation au comité de pilotage, tout au long du projet, et son soutien financier qui sera évalué en fonction des actions menées. Une délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2014 marquera cette volonté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'ensemble des explications du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **PREND ACTE** de l'information relative à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la revitalisation des centres-bourgs,
- ♦ **EMET un AVIS FAVORABLE** à la candidature de la commune de FAYENCE, soutenue par la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE, au dispositif de revitalisation des centres-bourgs,
- ♦ **HABILITE le Maire** pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-130

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU VOL A VOILE

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que, par décision en date du 02 septembre 2014, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES, a approuvé l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en qualité de membre.

Cette volonté repose sur l'intérêt que représente l'activité vélivole au plan communautaire et dont l'objet s'inscrit dans les compétences optionnelles de la CDC.

D'autre part, il a été décidé de maintenir le nombre global de délégués à 8 en y rajoutant 2 délégués représentant la CDC et en y supprimant 2 délégués sur 4 représentant le Département du VAR.

Enfin, la contribution serait répartie à parts égales entre les 4 entités formant le syndicat mixte, à savoir :

- 25% pour le Département du VAR (au lieu de 50%)
- 25% pour la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE
- 25% pour la commune de FAYENCE (sans modification)
- 25% pour la commune de TOURRETTES (sans modification)

Une partie de la charge financière étant supportée par le contribuable cantonal au lieu du contribuable départemental, ce qui est plus conforme à l'objet du syndicat.

Les assemblées locales sont appelées à délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la saisine, soit au plus tard pour FAYENCE le 10/12/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et reconnaissant essentiellement l'intérêt pour tout le canton de l'existence du vol à voile, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** ces nouveaux statuts, dont le projet a été porté préalablement à la connaissance des Elus, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signifier cet avis favorable à Monsieur le Président du Syndicat mixte et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-131

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ORGANISATION SEJOUR PATRIMOINE

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que par courrier en date du 09.09.14, Madame le Principal du Collège Marie Mauron sollicite l'aide financière de la commune pour le financement des accompagnateurs d'un séjour en faveur des élèves ayant choisi l'option « Provençal ».

En effet, comme chaque année depuis 2002, un séjour « Patrimoine » est organisé pour les élèves de 5^{ème} du 11 au 13 mai 2015 à St Etienne de Tinée. Le nombre d'élèves participants sera de 58.

Toutefois, afin de mener ce projet à son terme, et de ne pas pénaliser les enseignants volontaires, le collège est tenu de prendre à sa charge le coût des accompagnateurs.

Le bureau municipal consulté a émis un avis favorable pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur ROBCIS,

- Attaché à la culture provençale
- Soucieux d'encourager les enseignants à poursuivre cette ouverture culturelle, sans pour autant qu'ils soient redevables sur leurs deniers personnels,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150,00 € pour le séjour « Patrimoine » prévu en mai 2015 à Saint-Etienne-de Tinée,
- ◆ **DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2015 de la commune à l'article 6574

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-132

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**7. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, 20 AVENUE
ROBERT FABRE, AU RDC DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que suite à des travaux de réhabilitation de l'appartement sis 20 avenue Robert Fabre, au RDC de l'Ancienne Ecole des Garçons, la Commission logement, réunie le 22 juillet dernier, a accepté la candidature présentée par Melle Natacha BEZERT, moyennant un loyer mensuel de 383€, location consentie à compter du 1er octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à Melle Natacha BEZERT, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 20 avenue Robert Fabre, au RDC de l'Ancienne Ecole des Garçons, à dater du 1er octobre 2014, moyennant un loyer mensuel de 383€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 1er octobre 2014, pour une durée de 6 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-133

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**8. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, 20 AVENUE
ROBERT FABRE, AU 1ER ETAGE DE L'ANCIENNE ECOLE DES
GARÇONS**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que suite à la résiliation du bail par Melle Caroline MARECHAL, pour l'appartement qu'elle occupait, sis 20 avenue Robert Fabre, au 1^{er} étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, la Commission logement, réunie le 22 juillet dernier, a accepté la candidature présentée par Mme Carol TANZI, employée communale, moyennant un loyer mensuel de 511€, location consentie à compter du 1er octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Carol TANZI, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 20 avenue Robert Fabre, au 1er étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, à dater du 1er octobre 2014, moyennant un loyer mensuel de 511€ révisable au 1er janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 1er octobre 2014, pour une durée de 6 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-134

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**9. BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

L'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, marque l'aboutissement du chantier législatif d'harmonisation des procédures de recouvrement des recettes publiques collectées par les comptables de la Direction générale des finances publiques.

Cette démarche de réingénierie, guidée par la volonté d'améliorer l'efficacité des procédures de recouvrement et de faciliter leur compréhension par les débiteurs, simplifie le travail des services qui sont chargés de les exécuter et consolide les droits et obligations des débiteurs.

Par ailleurs, la mise en place de cette organisation vise à accélérer les poursuites et donc à améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des deux acteurs de la gestion publique locale que sont l'ordonnateur et le comptable.

Cependant, l'autorisation de poursuite donnée présente également ses limites et peut s'avérer insuffisante pour le recouvrement de certaines créances.

C'est pourquoi, il importe aussi de redéfinir l'ensemble des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur.

De ce fait, et suite à la demande de Mme la Trésorière de Fayence par courrier du 2 septembre dernier, Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

- Pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40€, le motif de l'irrecouvrabilité n'a pas à être noté sur l'état des créances irrecouvrables et aucune justification ne sera produite ;
- Pour les créances d'un montant unitaire compris entre 40€ et 160€, seul le motif de l'irrecouvrabilité sera noté sur l'état des créances irrecouvrables ;

- Pour les créances d'un montant unitaire supérieur à 160€, les pièces justificatives attestant l'irrecouvrabilité de la créance seront jointes à l'appui du compte de gestion.

En outre, il est demandé à l'assemblée d'admettre en non valeur les états suivants :

- Budget de la Commune : 1 101.71€ (16 impayés de 2006 à 2011)
- Budget de l'eau : 6 171.10€ (38 impayés de 2004 à 2012)
- Budget de l'assainissement : 2 081.10€ (22 impayés de 2006 à 2013)

De plus, le Trésor Public demande l'admission en non valeur des impayés de M. Eric SLOSSE (127.06€ en eau et 115.41€ en assainissement) et de l'Auberge Lou Pascouren (609.34€ en eau), ces créances étant éteintes suite à effacement des dettes prononcé, pour le 1^{er}, le 12.08.2010 et insuffisance d'actif prononcée en faveur de l'auberge le 09.02.2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** les propositions de Mme la Trésorière de Fayence, ci-dessus détaillées, relatives à la redéfinition de l'ensemble des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur ;
- ◆ **ACCEPTE** l'admission en non valeur des 1 101.71€ sur le budget de la commune, 6 171.10€ sur le budget annexe de l'eau et 2 081.10€ sur le budget annexe de l'assainissement, dont les détails sont joints à la présente délibération, ainsi que pour les créances éteintes à l'encontre de M. Eric SLOSSE (127.06€ en eau et 115.41€ en assainissement) et l'Auberge Lou Pascouren (609.34€ en eau), par l'émission de mandats administratifs sur les articles 6542 ;
- ◆ **PRECISE** que les crédits, nécessaires à la passation des écritures d'ordre correspondantes, sont prévus sur les articles 6542 de chacun des trois budgets qui feront l'objet d'une DM ;
- ◆ **AUTORISE le Maire** à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-135

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

10. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de passer de nouvelles écritures comptables non prévues au BP 2014, écritures relatives à l'amortissement des subventions et aux Intérêts Courus Non Echus.

A l'occasion de ces ouvertures et virements nécessaires à la passation de ces écritures, des virements seront aussi prévus pour réaffecter certains crédits en dépenses de fonctionnement, sans toutefois en augmenter la masse.

Il convient ainsi de recourir aux virements et ouvertures de crédits indiqués dans l'état joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VOTE** la décision modificative n° 2 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-annexé,
- ◆ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-136

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**11. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Afin de permettre la passation des écritures relatives aux non valeurs demandées par le Trésor Public, et étant donnée l'insuffisance des crédits inscrits au BP 2014, Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir aux virements de crédits suivants :

Section d'exploitation – Vote par chapitre

Désignation		Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 022	Dépenses imprévues	500.00€	
Total Chapitre 022	Dépenses imprévues	500.00€	
Article 6542	Créances éteintes		500.00€
Total Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		500.00€
TOTAL EXPLOITATION		500.00€	500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section d'exploitation, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- ◆ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-137

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**12. DON DE FAYENCE PATRIMOINE POUR CONSTRUCTION D'UN
MURET PRES DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES CYPRES**

 Vu le code général des collectivités territoriales ;

- ❖ Considérant que l'association Fayence Patrimoine a décidé de faire un don à la commune de Fayence, d'un montant de 5 000€ afin de participer à la réalisation d'un petit muret en pierres près de la fontaine qui se trouve en face de la Chapelle de Notre Dame des Cyprès ; et pour contribuer au caractère patrimonial du quartier
- ❖ Considérant que le montant des travaux est estimé à 8 000 € et que ledit don permet d'envisager par la commune la réalisation de ceux-ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ◆ **PRECISE** que cette somme sera inscrite sur le budget principal de la commune lors de la prochaine décision modificative, à l'article budgétaire 10251 ;
- ◆ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal tient à remercier très chaleureusement Fayence Patrimoine pour ce geste envers les Fayençois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-138

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

13. CONTRAT AIDE AU RELAIS SERVICES PUBLICS : HABILITATION DE SIGNATURE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que l'activité du Relais des Services Publics est de nouveau sur une courbe croissante grâce à différentes permanences qui se sont installées ces derniers mois et qui se pérennisent ; au transfert du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de FAYENCE qui permet à ses usagers, le plus souvent en situation de grande précarité ou de dépendance, de profiter plus aisément de services de proximité (aide aux formalités administratives ; aide à la recherche d'emploi...) ; et à la nouvelle volonté de Pôle Emploi d'accentuer ses interventions en accompagnant les demandeurs d'emplois.

Ainsi, un Contrat aidé mis en place par l'Etat pourrait être créé, à raison de 20 heures hebdomadaires, sur une durée de 12 mois renouvelable 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base du SMIC horaire et pris en charge dans la limite maximale de 90%.

-  Considérant l'opportunité de recourir à ce type de contrat et considérant les besoins du R.S.P., dès ce 1^{er} septembre 2014, le R.S.P. ne comptant plus qu'un seul agent, la responsable de la structure,
-  Considérant que la présence de 2 agents dans cette structure, qui reçoit nombre de personnes en situation précaire, ce qui peut générer des situations tendues face aux rouages administratifs, peut permettre de mieux désamorcer des relations conflictuelles,
-  Considérant qu'un accord de principe a été obtenu pour la mise en place du contrat aidé dès le 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 un emploi relevant du Contrat Aidé à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois renouvelable éventuellement 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base horaire du SMIC,

- ◆ **DIT** que la personne recrutée selon les critères définis par le cadre du CAE sera affectée au RSP,

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant ce recrutement et la prise en charge financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-139

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**14. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT MUSICAL A LA FERRAGE
RENTREE SCOLAIRE 2014/2015**

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération en date du 02 juillet 2012, le Maire avait été habilité à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS Fabienne à raison de 6 heures par semaine scolaire pour toute l'année scolaire 2012/2013 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » en qualité d'intervenante musicale sous forme de contractuelle au taux horaire de 20,80€ nets.

Pour des raisons personnelles, l'intéressée n'a pu assurer que 3h par semaine pour l'année scolaire 2013-2014.

Madame LEIDECKER-DESBOIS étant de nouveau disponible pour la rentrée scolaire pour un volume horaire pouvant aller jusqu'à 6h par semaine comme initialement, l'équipe enseignante, très satisfaite de ses services, a fait savoir qu'elle la sollicite de nouveau.

Interrogés par courriel, les membres de la commission affaires scolaires ont émis un avis favorable à la demande du directeur.

Madame VILLAFANE propose donc de reconduire le contrat suivant les mêmes conditions que l'année scolaire 2013-2014, à compter du 6 octobre au plus tôt et dans la limite de 6 h par semaine pour l'année scolaire 2014-15.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme VILLAFANE,

✚ Considérant l'intérêt de poursuivre cette action auprès des élèves qui peut, en outre, générer des inscriptions ultérieures à l'école de musique municipale FAYENCE-TOURRETTES,

A L'UNANIMITE

- ◆ **HABILITE** le Maire à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS jusqu'à 6h par semaine scolaire à compter du 6 octobre 2014 au plus tôt, pour toute l'année scolaire 2014/2015 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle d'un emploi accessoire

- ◆ **DIT** que le tarif horaire versé à l'intéressée est maintenu à 20,80 € nets pour l'année 2014/2015
- ◆ **DIT** que ce projet fera l'objet d'un premier bilan avant le 31 janvier 2015 avec les intéressés et d'un bilan final avant le 30 juin 2015 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2015/2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-140

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTS : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**15. PRISE EN CHARGE D'INTERVENANTS SPORTIFS AUPRES DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FERRAGE » POUR LA RENTREE
SCOLAIRE 2014-2015**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que depuis plusieurs années l'école élémentaire « La Ferrage » bénéficie des services d'un intervenant sportif attaché à l'Etoile Pongiste dont les cours sont dispensés au gymnase Camille Courtois.

Cette même école bénéficie depuis l'année scolaire 2009/2010 de cours d'aviron par un intervenant sportif attaché à la base d'aviron de Montauroux et de cours de tennis par un intervenant sportif attaché au Tennis Club de Fayence.

Après avoir pris l'attache de Monsieur le Directeur de l'école, M. Rivière, dès cette rentrée, ce dernier a confirmé la volonté des enseignants pour l'année scolaire 2014/2015 de renouveler les expériences sportives désignées ci-dessus.

Aussi, Monsieur FENOCCHIO, après avis de la commission des sports consultée par courriel, propose de reconduire les dispositions qui ont été arrêtées lors des diverses délibérations depuis 2009 sans majoration des tarifs horaires.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, et confirmant son attachement aux activités sportives qui peuvent être développées auprès des scolaires avec la collaboration des associations locales,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de 3 intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « la Ferrage » durant l'année scolaire 2014/2015 comme suit :
 - 1 intervenant TENNIS DE TABLE attaché à l'Etoile Pongiste dans la limite maximale de 50 heures à raison de 25,00€ maximum l'heure de cours

- 1 intervenant TENNIS attaché au Tennis-Club de Fayence dans la limite maximale de 20 séances à raison de 25,00€ maximum la séance

- 1 intervenant AVIRON attaché à la base d'aviron de Montauroux dans la limite maximale de 18 séances à raison de 60,00€ la séance

Soit un total budgétaire pour l'année 2014/2015 qui sera inscrit au B.P. 2015 de 2830,00€.

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 50% du coût du transport permettant aux élèves de se rendre à la base d'aviron du lac de St-Cassien sur facturation directe du transporteur et sans que cette dépense s'impute sur le budget de fonctionnement alloué en 2015 à l'école
- ◆ **DIT** que les factures seront réglées respectivement à l'Etoile Pongiste, au Tennis-Club de Fayence et au Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron (CREFA) dépendant de la Ligue côte d'azur des sociétés d'aviron au réel suivant décompte annuel (à produire au plus tard le 11/07/2015) certifié par le Directeur de l'école « La Ferrage »
- ◆ **DIT** que l'engagement de la commune pour ces 3 interventions sportives ne sera effectif que sous réserve de la signature par le Maire habilité des conventions idoines, de l'avis favorable de l'inspection académique et après vérification par le Directeur de l'école, qui devra l'attester auprès de la mairie, de la capacité professionnelle des intervenants, de la régularité de leur situation salariale vis-à-vis de l'association et de toutes les conditions de sécurité mises en place lors des activités
- ◆ **DIT** que le nombre d'intervenants, le tarif horaire et le contingent annuel des cours feront l'objet d'une délibération à chaque rentrée scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-141

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**16. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT DE
PERSONNEL ENSEIGNANT, DE PRESTATAIRES DE SERVICES
PRIVES OU ASSOCIATIFS DANS LE CADRE DES NAP : FIXATION
DU TARIF HORAIRE ET HABILITATION POUR CONVENTION DE
PRESTATION AVEC ASSOCIATIONS**

1. Taux de rémunération des enseignants exerçant à titre accessoire un enseignement dans le cadre des NAP

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2014, il a été fixé le tarif horaire pour les enseignants intervenant à titre accessoire dans le cadre des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) en vertu du décret n° 66-787 du 14/10/1966. Cependant, les taux retenus ne concernent que les études surveillées et dès lors qu'un enseignement est effectué, il convient de retenir d'autres taux fixés par le décret.

Aussi, elle propose d'amender la délibération du 28 juillet 2014 en ce sens, à savoir que pour toute autre intervention au titre des NAP et s'assimilant à de l'enseignement, il sera appliqué les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires suivants (taux en vigueur au 01/07/2010) :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 21,61€ de l'heure
- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,28€ de l'heure
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 26,71€ de l'heure

◆ Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme Villafane, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **RAPPELLE** que le Maire est habilité à recruter, en fonction des besoins, des enseignants qui assureront des missions relevant des Nouvelles Activités Pédagogiques à titre d'activité accessoire
- ◆
- ◆ **DIT** que la délibération du 28/07/2014 portant sur la rémunération des activités accessoires des enseignants dans le cadre des NAP ne s'applique que pour les études surveillées, (rappel des taux en vigueur au 01/07/2010 et adoptés : 19,45€ ; 21,86€ ; 24,04€)
- ◆ **DIT** que pour les activités organisées dans le cadre des NAP et s'assimilant à de l'enseignement (qu'il soit ludique, sportif ou autre), les taux de rémunération seront les suivants :
 - Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 21,61€ de l'heure
 - Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,28€ de l'heure
 - Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 26,71€ de l'heure
- ◆ **DIT** que les taux suivront l'évolution réglementaire sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2014 et feront l'objet d'une nouvelle inscription en 2015.

2. Taux de rémunération des prestataires de services privés ou associatifs dans le cadre des NAP et habilitation pour convention avec associations

Madame VILLAFANE fait savoir que l'appel aux enseignants ne peut à lui seul couvrir les besoins en matière d'animateurs. Ainsi, il sera fait appel à nos animateurs communaux dans le cadre de leur statut respectif et dont le nombre est à renforcer et à des prestataires extérieurs privés et associatifs dont le nombre maximal pourrait atteindre dans le cours de l'année 15 personnes.

Elle propose que ces prestataires extérieurs privés et associatifs, recrutés pour une durée maximale d'une année scolaire, suivant un acte déterminé, soient rémunérés au taux horaire brut de 28,50€ (alignement sur la rémunération des professeurs de musique saison 2014-2015 – délibération du 28/07/2014).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme Villafane, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à recruter jusqu'à 15 prestataires extérieurs privés et/ou associatifs, pour l'année 2014-2015, pour l'ensemble des écoles, et venant s'ajouter aux enseignants exerçant à titre accessoire et aux animateurs communaux,
- ◆ **DIT** que la rémunération brute horaire est fixée à 28,50€,
- ◆ **HABILITE le Maire** à passer une convention avec les associations, dont le projet a été porté à la connaissance au préalable des élus, permettant le paiement des prestations directement à ladite association mettant à la disposition de la commune son (ou ses) animateur (s),
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2014 et feront l'objet d'une nouvelle inscription en 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-142

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

17. CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATION 2EME CLASSE 2014-2015

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune, outre la Directrice de l'ALSH, son Adjointe et deux adjoints d'animation occupant des emplois permanents à temps complet sur l'année, recrute des animateurs saisonniers selon l'effectif issu des inscriptions à l'ALSH et à la garderie pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, pour la saison estivale 2014, il a été recruté jusqu'à 16 animateurs contractuels à l'ALSH répondant à la qualification réglementaire. D'autres agents titulaires travaillant notamment dans les écoles pendant l'année scolaire viennent compléter les équipes afin de parfaire leur temps d'emploi complet.

D'autre part, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en place des activités les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolaire, de 15 h 30 à 16 h 30 dans chaque école, ce qui nécessite, outre les prestataires extérieurs privés, associatifs et les enseignants volontaires, le recrutement d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pendant la période scolaire.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces recrutements, Madame CHRISTINE propose :

- ◆ **D'HABILITER** le Maire à pourvoir pour la saison 2014 /2015 allant du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août des emplois d'adjoint d'animation 2ème classe contractuels, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, suivant le temps de travail effectif ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant, aux avantages en nature (frais de repas) et aux indemnités de congés payés,
- ◆ **DE RECRUTER** le nombre réglementaire d'animateurs qualifiés ou non selon les effectifs issus des inscriptions aux activités extra et périscolaires dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits pour les années respectives.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-143

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
COMMUNAL POUR LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC :
HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur FENOCCHIO, Maire-Adjoint délégué aux affaires sportives, fait savoir que la Présidente de l'Association « Club des Archers Bagnolais », Madame Françoise CARMONA, lui a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement au lieudit « La Camandoule » pour les membres du Club (jeunes et adultes) de tir à l'Arc.

En effet le succès de cette activité auprès des habitants du canton n'est plus à prouver et l'engouement des jeunes à pratiquer cette activité n'a été que croissante au cours de cette année 2013-2014.

D'autre part, elle l'informe aussi de la modification des statuts de son association qui dorénavant a l'appellation : « Les Archers du Pays de Fayence », et dont le siège social est désormais en Mairie de Fayence.

- ✚ Considérant l'intérêt de maintenir cette pratique sportive sur la commune qui tend à se développer auprès des jeunes et qui multiplie ainsi l'offre Fayençoise et cantonale en matière de sport,
- ✚ Considérant la participation de l'association aux Médiévales organisées par l'Association de l'Ecomusée et sa prestation de qualité,
- ✚ Considérant que cette association, créée il y a 11 ans, a prouvé son sérieux en menant plusieurs jeunes aux Championnats de France de tir à l'arc dans leurs catégories,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée locale à poursuivre la mise à disposition gracieuse du terrain situé lieudit « La Camandoule » suivant le projet de convention communiqué préalablement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur FENOCCHIO,

✚ Considérant que la mise à disposition du terrain à l'Association « Club des Archers du Pays de Fayence » peut être poursuivie,



✚ Considérant que la commune n'est pas dépossédée de son bien foncier et qu'elle pourra pour des motifs d'ordre public ou cas de force majeure dénoncer la mise à disposition,

A L'UNANIMITE

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 dont le projet sera annexé à la présente pour visa du contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-144

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**19. CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE POUR MISE A
DISPOSITION DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS ET
CONDITIONS ANNEXES : HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du gymnase Camille Courtois avec l'Association Etoile Pongiste du canton de FAYENCE arrive à son échéance au 30 septembre 2014. Il convient donc de la renouveler au 1^{er} octobre 2014 pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la dernière Commission des Sports,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 01.10.2014 pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-145

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) – L. DUVAL – S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**20. TARIFS D'OCCUPATION AVEC LES EXTERIEURS DU GYMNASE
CAMILLE COURTOIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
AVEC L'ETOILE PONGISTE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du canton sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports a décidé lors de la dernière réunion de maintenir pour l'année scolaire 2014-2015 la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MAINTIENT** le tarif pour l'année scolaire 2014-2015 à 15,00 € pour l'occupation journalière par les écoles du canton (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois
- ◆ **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- ◆ **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- ◆ **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-146

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**21. CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN
DE LA PISTE DE VTT/BMX : HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que la commune de FAYENCE, avec le concours financier de la commune de TOURRETTES, a construit, à partir de mouvements de terre, une piste VTT/BMX sur un terrain appartenant au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de Vol à Voile, mis gracieusement à sa disposition par voie de convention en date du 04 novembre 2011. La commune de FAYENCE a ainsi été désignée gestionnaire de cet équipement sportif et de loisir ouvert au public. D'autre part, il a été souscrit avec la commune de TOURRETTES une convention financière par délibérations des 07/11/2011 (pour Tourrettes) et 28/11/2011 (pour Fayence) fixant une répartition des coûts de création et d'entretien de la piste entre les 2 communes, à savoir : 2/3 pour FAYENCE et 1/3 pour TOURRETTES et une convention d'entretien par délibérations des 04/11/2013 (pour Tourrettes) et 19/12/2013 (pour Fayence) fixant l'organisation temporelle entre les 2 communes de l'entretien courant et les modalités de cet entretien et de l'entretien structurel.

Considérant la volonté des Maires de FAYENCE et de TOURRETTES d'accueillir sur le terrain cadastré section K n° 10, propriété du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES, une installation démontable à usage sportif orienté « ROULE ET GLISSE » (VTT, BMX, trottinette, rollers...) complémentaire à l'activité de la piste VTT/BMX réalisée et cofinancée par les 2 communes, après mise à disposition de ce même terrain à la commune de Fayence,

Et considérant la volonté de la commune de FAYENCE, gestionnaire de la piste VTT/BMX, avec l'accord de la commune de TOURRETTES, de mettre à disposition ladite piste, restant toutefois ouverte au public, en échange de son entretien courant et structurel, de l'association R.I.D.E. ou tout tiers désignée par elle, il a été entendu :

- La souscription d'une convention d'occupation temporaire entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile et l'Association R.I.D.E. pour autoriser l'installation d'un RIDE PARK sur le sol appartenant au Syndicat, concrétisée par délibération syndicale en date du 02 septembre 2014,
- La modification de la convention d'occupation temporaire souscrite le 04 novembre 2011 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile et la commune de FAYENCE pour permettre la cohabitation sur le même terrain d'un RIDE PARK et de la piste VTT/BMX et pour permettre à la commune de FAYENCE, gestionnaire de la piste, de confier l'exploitation et la gestion de l'entretien courant et structurel de ladite piste à l'association R.I.D.E. ou à un tiers agissant pour le compte de l'association, concrétisée par délibération syndicale en date du 02 septembre 2014,
- La souscription d'une convention portant mise à disposition et d'entretien de la piste de VTT/BMX entre la commune de FAYENCE et l'Association R.I.D.E. annulant ainsi les conventions financières et d'entretien conclues entre la commune de FAYENCE et la commune de TOURRETTES, respectivement par délibérations des 28 et 07/11/2011 et par délibérations des 19/12 et 04/11/2013.

Monsieur FENOCCHIO soumet ainsi à l'Assemblée délibérante le projet de convention et demande de bien vouloir habiliter le Maire à la signer avec le Président de l'Association R.I.D.E.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO et après avoir pris connaissance au préalable des termes du projet de convention,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE DE PRONONCER LA CADUCITE** de la convention portant entretien de la piste de VTT/BMX souscrite entre les communes de FAYENCE et de TOURRETTES et cosignée le 20/12/2013,
- ◆ **DECIDE DE RAPPORTER** les dispositions financières concernant la prise en charge respective des communes de FAYENCE et de TOURRETTES des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'entretien et la maintenance de la piste VTT/BMX et contenues dans la délibération du 28/11/2011 (pour FAYENCE)
- ◆ **HABILITE M. Philippe FENOCCHIO**, Maire-Adjoint, délégué aux affaires sportives et aux associations, à signer l'avenant à la convention d'autorisation temporaire d'un terrain par la commune de Fayence, signée le 04.11.11, et dont le projet a été porté à la connaissance des Elus au préalable.
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention, dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité, portant mise à disposition et d'entretien de la piste VTT/BMX avec l'Association R.I.D.E. pour prendre EFFET à compter du 1^{er} OCTOBRE 2014,
- ◆ **DIT** que si la convention avec l'Association R.I.D.E. venait à ne plus produire ses effets, il serait à nouveau conclu une convention d'entretien et une convention financière avec la commune de TOURRETTES, sauf désignation d'un autre tiers au lieu et place de l'Association R.I.D.E. dans les mêmes conditions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-09-147

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 24

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY -- P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS – JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE – R. BONINO – A. MAMAN – D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – O. MONTEJANO – I. GEAY –

ABSENTS EXCUSES : J. SAGNARD (*Procuration à JL. FABRE*) - M. PERRET - C. MARMET (*Procuration à B. HENRY*) - C. VERLAGUET (*Procuration à M. LEGUERE*) – L. DUVAL – S. EGEA (*Procuration à M. CHRISTINE*) –

ABSENTE : N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

22. CONVENTION AVEC PACT DU VAR : RENOUELEMENT

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 11/02/1999, la Commune s'est engagée dans l'opération « réhabilitation des façades » avec le concours du PACT du VAR.

La convention actuelle qui représente une aide technique du PACT du VAR devient caduque au 06/10/2014 et Monsieur HENRY propose de poursuivre le programme de réhabilitation engagé sur le Centre-Ville et de reconduire ladite convention pour une nouvelle durée de 36 mois.

La mission de base de l'intervention sur 3 ans a donc été actualisée à 18 612 € HT au lieu de 13 365 € HT (soit + 39,26 % sur 3 ans), et seules les interventions effectivement réalisées seront facturées.

La rémunération des missions du PACT du Var a sensiblement augmenté par rapport aux précédentes, car la mission d'assistance technique et architecturale est désormais constituée de 3 phases :

- **Phase 1 – avant travaux** : information des demandeurs sur les modalités de l'opération Façades – définition des recommandations techniques et architecturales de chaque façade à ravalier – assistance pour la constitution du dossier de déclaration préalable.
- **Phase 2 - validation du projet** : notification de réservation de subvention
- **Phase 3 – règlement après travaux** : liaison architecte / maître d'ouvrage / entreprises sur les techniques, les produits et détails de réalisation – vérification de la bonne exécution des travaux demandés – constitution, suivi et mise au paiement du dossier administratif de la subvention municipale.

Les modalités de règlement de la mission du PACT du VAR ont également été modifiées : le règlement de la rémunération interviendra tous les six mois à compter de la date d'entrée en

vigueur de la convention et le PACT du VAR fournira à la Commune la liste des dossiers traités par phase sur la période concernée.

Entendu l'ensemble de ces explications, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention à effet du 07.10.2014 pour une durée de 36 mois et dont le projet a été préalablement communiqué aux élus
- ♦ **MAINTIENT** les aides financières de la Commune détaillées comme suit :
 - Subvention de 30 % du coût TTC des travaux plafonnée à :
 - o 100,00 € TTC/m² pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit
 - o 80,00 € TTC/m² pour le ravalement complet de la façade comprenant seulement des travaux de peinture
 - Une attribution de subvention par façade
 - Un plafonnement de la subvention par façade à 4 000,00 € TTC
 - Une majoration jusqu'à 30 % du montant du surcoût TTC (travaux complémentaires exceptionnels) plafonnée à 700,00 € par façade
- ♦ **DIT** que les crédits correspondants à la convention 2014/2017 seront inscrits aux budgets respectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-10-148

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 25

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO – C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU – S. VILLAFANE – A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO – S. EGEA

ABSENTS EXCUSES : S. ROBCIS (*Procuration à B. HENRY*) – M. LEGUERE (*Procuration à JL. FABRE*) – M. PERRET (*Procuration à M. CHRISTINE*) - J. SPATAZZA (*Procuration à C. MARMET*) - A. MAMAN (*Procuration à J. SAGNARD*) - N. FORTOUL (*Procuration à C. CANALES*) – I. GEAY –

ABSENTS : D. GODET - L. DUVAL – D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MARMET

**1. CONVENTION DE PARTENARIAT « PRESENCE VAR » AVEC
ERDF : HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du conseil municipal en date du 27/10/2011, il a été signé une convention de partenariat « PRESENCE VAR » avec ERDF pour une période s'achevant au 31/12/2014.

ERDF propose de renouveler celle-ci dont les objectifs sont :

- La contribution à la gestion des crises,
- L'amélioration de l'environnement des travaux sur la voirie,
- La contribution à la protection de l'environnement,
- La contribution au développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle de personnes en difficulté

ERDF s'engage donc à :

- ⇒ Désigner un Interlocuteur Privilégié dédié à la commune (en l'occurrence monsieur JAUBERT) : écoute, accompagnement dans les projets, organisation de réunions thématiques...,
- ⇒ Mettre à disposition un numéro d'accueil dépannage accessible 24h/24h,
- ⇒ Transmettre par SMS des informations,
- ⇒ Former le référent ERDF désigné par le Maire,
- ⇒ Effectuer une analyse prospective et conjointe de ses projets et de ceux de la commune aux fins d'anticipation,

- ⇒ Effectuer ponctuellement un suivi et un contrôle des entreprises prestataires pour améliorer la qualité de l'environnement des travaux,
- ⇒ Développer la collaboration avec les acteurs du secteur protégé par l'achat de prestations de services.

En contrepartie, la commune doit s'engager à :

- ✓ Présenter à ERDF ses projets et à lui mettre à disposition les documents indispensables à leurs connaissances,
- ✓ Transmettre les coordonnées des bénéficiaires du service SMS,
- ✓ Désigner un Référent ERDF,
- ✓ Organiser une réunion annuelle de coordination,
- ✓ Répondre aux enquêtes de qualité d'ERDF,
- ✓ Sensibiliser les acteurs travaux intervenant sur la commune aux risques de dommages aux biens et aux personnes en cas d'agression des ouvrages électriques.

La nouvelle convention serait établie pour une durée d'1 an à compter de la date de signature par les parties avec reconduction tacite dans la limite de 5 ans.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et considérant l'intérêt d'un tel partenariat, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention « PRESENCE VAR » avec ERDF dont le projet a été communiqué préalablement aux élus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-10-149

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 25

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO – C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU – S. VILLAFANE – A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO – S. EGEA

ABSENTS EXCUSES : S. ROBCIS (Procuration à B. HENRY) – M. LEGUERE (Procuration à JL. FABRE) – M. PERRET (Procuration à M. CHRISTINE) - J. SPATAZZA (Procuration à C. MARMET) - A. MAMAN (Procuration à J. SAGNARD) - N. FORTOUL (Procuration à C. CANALES) – I. GEAY –

ABSENTS : D. GODET - L. DUVAL – D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MARMET

**2. CONVENTION AVEC LE PREFET DU VAR POUR LA MISE EN
PLACE DES PVE (ELECTRONIQUES) : HABILITATION DE
SIGNATURE**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'Assemblée locale, dans un souci de modernisation, d'adopter la verbalisation électronique dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables (PDA) ou des terminaux embarqués ou à l'aide de poste informatique. Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

L'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) a développé le logiciel PVE et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.

Il est à noter cependant que les collectivités territoriales sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un autre logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

Afin de mettre en place le processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, demande à l'Assemblée locale d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Préfet du Var, dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE**, dans un souci de modernisation, la mise en place de la verbalisation électronique sur la Commune de Fayence ;

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Préfet du Var, dont un projet est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-10-150

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 25

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO – C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU – S. VILLAFANE – A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO – S. EGEA

ABSENTS EXCUSES : S. ROBCIS (*Procuration à B. HENRY*) – M. LEGUERE (*Procuration à JL. FABRE*) – M. PERRET (*Procuration à M. CHRISTINE*) - J. SPATAZZA (*Procuration à C. MARMET*) - A. MAMAN (*Procuration à J. SAGNARD*) - N. FORTOUL (*Procuration à C. CANALES*) – I. GEAY –

ABSENTS : D. GODET - L. DUVAL – D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MARMET

**3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Définition plus précise des besoins du nouveau Multi Accueil après 7 mois de fonctionnement ;
- Suppression de la Dotation Nationale de Péréquation ;
- Récente prise en charge par les communes (Loi de finances rectificative pour 2013) d'une partie des dégrèvements accordés à titre exceptionnel aux auto-entrepreneurs sur leur imposition de CFE ;
- Diminution du nombre d'entrées à la piscine durant la saison estivale ainsi que nouvelle chute de la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- Transfert de l'entretien de la piste de BMX à l'association R.I.D.E ;
- Transfert à la Communauté des communes de la réalisation des travaux liés au télétravail dans le bâtiment du Relais des Services Publics ;
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement au 30 septembre ;
- Réaffectation des crédits budgétaires selon les résultats, à la baisse ou à la hausse, des ouvertures des plis de marchés ;

Il convient de recourir à des virements de crédits qui génère une baisse de l'enveloppe globale budgétaire.

La Commission des Finances, consultée le 13 octobre dernier, a émis un avis FAVORABLE à ces virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-joint,
- ◆ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

- **Section de fonctionnement – Vote par chapitre**

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 60623 – F251	Alimentation		21 000.00€
Article 60631 – F641	Fournitures d'entretien		4 800.00€
Article 60633 – F822	Fournitures de voirie		12 100.00€
Article 611 – F641	Contrats de prestations de services		6 608.00€
Article 6135 – F0202	Locations mobilières		1 020.00€
Article 61521 – F414	Terrains		- 9 300.00€
Article 617 – F251	Etudes et recherches		1 800.00€
Article 6228 – F112	Divers		2 300.00€
Article 6232 – F314	Fêtes et cérémonies		2 000.00€
Article 6232 – F314	Fêtes et cérémonies		180.00€
Article 6237 – F314	Publications		1 500.00€
Article 6256 – F33	Missions		900.00€
Article 6261 – F0201	Frais d'affranchissement		1 000.00€
Article 6262 – F0201	Frais de télécommunications		- 1 000.00€
Article 6262 – F0202			- 1 000.00€
Total Chapitre 011	Charges à caractère général		40 908.00€
Article 7391178 – F01	Autres restitutions sur dégrèvements		13 079.00€
Total Chapitre 014	Atténuation de produits		13 079.00€
Article 022 - F01	Dépenses imprévues		- 51 382.00€
Total Chapitre 022	Dépenses imprévues		- 51 382.00€
Article 6419 – F0201	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000.00€	
Article 6419 – F0203		800.00€	
Article 6419 – F211		450.00€	
Article 6419 – F812		700.00€	
Total Chapitre 013	Atténuation de charges	11 950.00€	
Article 70632 – F413	A caractère de loisirs (Piscine)	- 5 700.00€	
Total Chapitre 70	Produits des services et du domaine	- 5 700.00€	
Article 7381 – F01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 23 000.00€	
Total Chapitre 73	Impôts et taxes	- 23 000.00€	
Article 74121 – F01	Dotation de solidarité rurale	11 649.00€	
Article 74127 – F01	Dotation nationale de péréquation	- 16 410.00€	
Article 746 – F01	Dotation générale de décentralisation	- 662.00€	

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 7472 – F96	Régions	10 000.00€	
Article 74741 – F413 Article 74741 – F414 Article 74741 – F311	Communes membres du GPF	- 1 842.00€ - 3 092.00€ - 3 180.00€	
Article 7478 – F421	Autres organismes (CAF)	7 500.00€	
Total Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3 963.00€	
Article 7788 – F0201 Article 778 – F820	Produits exceptionnels divers	2 000.00€ 13 392.00€	
Total Chapitre 77	Produits exceptionnels	15 392.00€	
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 605.00€	2 605.00€

- **Section d'investissement – Vote par opération**

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 020 – F01	Dépenses imprévues		- 41 353.96€
Article 13913 - F01	Départements		- 3 850.00€
Article 13911 - F01	Etat et établissements nationaux		3 850.00€
Article 2804421 – F01	Dotation aux amortissements	- 33 631.42€	
Article 2804422 – F01	Dotation aux amortissements	33 631.42€	
Article 10222 – F01	FCTVA	- 11 075.00€	
Article 10223 – F01	Taxe locale d'aménagement	- 45 000.00€	
Article 165 – F01	Dépôts de garantie appartements	383.00€	
Total Opération 000	Non affecté	- 55 692.00€	- 41 353.96€
Article 2313 – F212	Réfection sanitaires Primaire la Ferrage		- 13 000.00€
Total Opération 133	Bâtiments scolaires		- 13 000.00€
Article 2315 – F822	Travaux de voirie		31 414.00€
Article 10251 – F822	Don association pour muret ND des Cyprés	5 000.00€	
Article 1321 – F822	Subvention de l'Etat pour la CAT NAT	- 327.10€	
Total Opération 140	Voirie et chemins ruraux	4 672.90€	31 414.00€
Article 2313 – F822	Voirie, muret, salle de la renaissance		420.00€
Article 2315 – F822	Voirie, muret, salle de la renaissance		- 420.00€
Total Opération 208	Rues, parkings, espaces verts		0.00€
Article 2188 – F212	Mobilier Primaire		- 400.00€
Article 2188 – F211	Mobilier Maternelles		400.00€
Total Opération 226	Matériel scolaire		0.00€
Article 2183 – F96	Boitier Access Box		- 5 436.00€
Article 2313 – F96	Travaux salle de télétravail		- 20 600.00€
Article 1323 – F96	Subvention Conseil Général	- 4 325.77€	
Article 2313 – F96	Travaux d'aménagement salle télétravail	- 17 303.09€	
Total Opération 231	Relais des Services Publics	- 21 628.86€	- 26 036.00€
Article 2182 – F822	Véhicule pour le transport des glacières		- 10 000.00€

Désignation		Recettes	Dépenses
Total Opération 242	Véhicules		- 10 000.00€
Article 2188 – F33	Installation audiovisuelle Four du Mitan		1 608.00€
Article 2188 – F025	Matériel de clôture pour l'Eco Musée		1 000.00€
Total Opération 294	Bâtiments Communaux		2 608.00€
Article 2031 – F822	Etude de faisabilité		- 20 000.00€
Total Opération 324	Parking Mespède		- 20 000.00€
Article 13251 – F820	Participation CDC pour la vidéo protection	- 3 720.00€	
Total Opération 506	Vidéo protection	- 3 720.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT		- 76 367.96€	- 76 367.96€
TOTAL GENERAL		- 73 762.96€	- 73 762.96€

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-10-151

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 25

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO – C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU – S. VILLAFANE – A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO – S. EGEA

ABSENTS EXCUSES : S. ROBCIS (Procuration à B. HENRY) – M. LEGUERE (Procuration à JL. FABRE) – M. PERRET (Procuration à M. CHRISTINE) - J. SPATAZZA (Procuration à C. MARMET) - A. MAMAN (Procuration à J. SAGNARD) - N. FORTOUL (Procuration à C. CANALES) – I. GEAY –

ABSENTS : D. GODET - L. DUVAL – D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MARMET

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la demande du Trésor Public d'une admission en non valeur pour un titre émis en 2007 sur le budget principal de la commune, d'un montant de 296€, à l'encontre de la SARL LES TROIS MOUTONS, pour l'occupation du domaine public (restaurant), demande d'annulation motivée par l'extinction de la dette du fait de la clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal de commerce de Draguignan le 02.06.2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** l'admission en non valeur des 296€ ci-dessus, en faveur de la SARL LES TROIS MOUTONS, pris en charge par l'émission d'un mandat administratif à l'article 6542 du budget principal de la commune ;
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la passation de l'écriture d'ordre ont été prévus sur le chapitre 65 du budget principal de la Commune ;
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-10-152

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 25

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO – C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU – S. VILLAFANE – A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO – S. EGEA

ABSENTS EXCUSES : S. ROBCIS (*Procuration à B. HENRY*) – M. LEGUERE (*Procuration à JL. FABRE*) – M. PERRET (*Procuration à M. CHRISTINE*) - J. SPATAZZA (*Procuration à C. MARMET*) - A. MAMAN (*Procuration à J. SAGNARD*) - N. FORTOUL (*Procuration à C. CANALES*) – I. GEAY –

ABSENTS : D. GODET - L. DUVAL – D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MARMET

**5. ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC) ET
TARIFICATION PERISCOLAIRE**

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 25/11/2013, valable pour l'année scolaire 2013/2014, il avait été décidé d'une tarification spécifique du temps périscolaire dès lors que des activités pédagogiques complémentaires, relevant de l'Education Nationale et à titre obligatoirement gratuit pour les familles, étaient organisées pendant ces périodes périscolaires (en l'occurrence le soir après la classe). Cette tarification prenait en compte ce laps de temps passé en APC et la participation des familles était ainsi minorée.

En ce qui concerne les APC organisées pendant la pause méridienne, les tarifs de la cantine n'avaient pas été modifiés considérant qu'il s'agit d'une tarification forfaitaire intégrant la fourniture du repas et la surveillance.

La rentrée scolaire étant effectuée et les APC ayant débuté, les 3 écoles ont fait savoir que celles-ci étaient organisées de la façon suivante :

- Pour l'élémentaire : pendant le temps de la pause méridienne
- Pour les 2 maternelles : pendant les NAP (de 15 h 20 à 16 h 20)

Considérant cette organisation, sachant que les enfants ne réintègrent pas les NAP en cours et que ces dernières sont cette année scolaire gratuites, il convient de ne pas adopter de tarification spécifique du périscolaire avec APC pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DIT** que pour l'année scolaire 2014/2015, il ne sera pas adopté de tarification spécifique du périscolaire intégrant les APC, celles-ci étant organisées pendant la pause méridienne ou les NAP selon les écoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2014-10-153

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29*

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 25

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE
VINGT SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO – C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU -- S. VILLAFANE – A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO – S. EGEA

ABSENTS EXCUSES : S. ROBCIS (*Procuration à B. HENRY*) – M. LEGUERE (*Procuration à JL. FABRE*) – M. PERRET (*Procuration à M. CHRISTINE*) - J. SPATAZZA (*Procuration à C. MARMET*) - A. MAMAN (*Procuration à J. SAGNARD*) - N. FORTOUL (*Procuration à C. CANALES*) – I. GEAY –

ABSENTS : D. GODET - L. DUVAL – D. BARAS

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MARMET

7. SOIREE MEDIATHEQUE – CYCLE MARGUERITE DURAS

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, informe que la Médiathèque de FAYENCE organise le 29 novembre 2014, à l'espace culturel, en collaboration avec le syndicat mixte de Saint-Raphaël et le cinéma de Montauroux, une soirée « Marguerite DURAS », à savoir :

- ✓ Commentaire de l'œuvre de l'auteur par un conférencier spécialiste
- ✓ Apéritif dinatoire
- ✓ Projection du film « Hiroshima mon amour » tiré de l'un de ses romans

Une manifestation identique avait été initiée sur l'écrivain Marguerite YOURCENAR et avait remporté un franc succès auprès des lecteurs.

La participation par spectateur, habituellement encaissée par le cinéma de Montauroux, sera majorée de 3,00€ dont ces derniers seront reversés à la commune par l'Association Maison pour Tous pour couvrir une partie des frais du conférencier et de l'apéritif.

Madame SAGNARD demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser ce reversement au bénéfice de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE


ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE
N° AAF-2014-09-179
Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire a délivré tacitement, le 24 janvier 2014 un permis de construire n° PC.083.055.13.D.0026 au profit de Monsieur MARIN Elie,

Considérant que le Préfet du Var a introduit le 11 août 2014 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de ce de permis de construire,

Considérant que ce recours a été notifié par le Préfet du Var à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 août 2014

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ester en justice et de désigner Maître Eric MOSCHETTI, avocat au Barreau de Nice, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me MOSCHETTI et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Draguignan, à Monsieur le Trésorier de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 10 septembre 2014

Notifié à l'intéressé le



Pour le Maire empêché, l'Adjoint

(Art. L.2122-17 C.G.C.T.)


ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE

N° AAF-2014-09-194

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire a délivré, le 11 mars 2014 un permis d'aménager n° PA.083.055.13.D.0005 au profit de EURL NOVIMO

Considérant que M. MANCHEC Bernard a introduit le 02 septembre 2014 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de ce de permis d'aménager,

Considérant que ce recours a été à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 septembre 2014

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ester en justice et de désigner Maître Eric MOSCHETTI, avocat au Barreau de Nice, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Me MOSCHETTI et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Draguignan, à Monsieur le Trésorier de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 29 septembre 2014

Notifié à l'intéressé le





ARRETE ARH/2014-10-313

*portant élection des Représentants du Personnel
à la Commission Administrative Paritaire – Bureau Principal de Fayence*

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 Avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 95-1018 du 14 Septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires en groupes hiérarchiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 Juin 2014 fixant au 4 Décembre 2014 la date de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est institué à l'Hôtel de Ville - 2, Place de la République 83 440 FAYENCE – un bureau de vote principal pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion du Var dont relève le personnel de la Commune de Fayence.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote principal sera composé comme suit :

Président : Mme Josette SAGNARD, Maire-Adjoint et suppléant Mr Bernard HENRY, Maire-Adjoint

Secrétaire : Mme Sylvie FORNIGLIA et suppléante Mme Claudine CLARY

ARTICLE 3 : La composition du bureau de vote principal en ce qui concerne les délégués des organisations syndicales sera complétée le cas échéant par un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Le bureau de vote principal sera ouvert le 4 Décembre 2014 de 8h à 17h.

ARTICLE 5 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie

- Transmis à Monsieur le Préfet du Var
- Transmis au délégué de chaque liste
- Transmis au Centre de Gestion du Var

Envoyé en préfecture le 29/10/2014
Reçu en préfecture le 29/10/2014
Affiché le



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, compétent, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fayence, le 27.10.2014

Le Maire,



Jean-Luc FABRE